

CONVOCAATION : 25.10.2014

Sont présents : Fabrice CHARTREUX – Géraldine DEBONNET – Yvan GEORGE – Alain FRANCESCHI – Françoise MARC – BENOIT Pierre — Alain CHANDY – Caroline BEAUX – Daniel LABRIET – Justine GUEDOU — Corinne COLAS - Béatrice MARIOTTE - Philippe HENIQUI - Guillaume JASIAK – Nathalie-Marie WIOLAND -

Absents excusés : Alain CHANDY qui a donné procuration à Fabrice CHARTREUX ; Béatrice MARIOTTE qui a donné procuration à Corinne COLAS ; Pierre BENOIT qui a donné procuration à Daniel LABRIET

Secrétaire de séance : Justine GUEDOU

ORDRE DU JOUR :

- 1. Demande de prêt pour travaux 2015**
- 2. Travaux Salle de la Petite Charme**
- 3. Achat de mobilier (école – bureau maire et adjoints)**
- 4. Attribution de diverses subventions : transport sorties école, Familles Rurales les Prés Jobat (NAP), brioches de l'amitié**
- 5. Modifications budgétaires**
- 6. Règlement intérieur de la salle de la Petite Charme et annexe**
- 7. CCT : CLECT : nomination d'un titulaire et d'un suppléant**
- 8. . Retrait de la commune d'Hamonville**
- 9. Taxe d'aménagement (renouvellement)**

30.10.2014-1 - Demande de prêt pour travaux 2015

Le Maire expose aux élus la liste des travaux retenus pour début de 2015 :

- Création d'un city stade
- Aménagement – isolation – sécurisation de la Salle du Parvis de l'Eglise
- Création d'un parking rue de l'Eglise
- Création d'accès sécurisé rues du Petit Puits et de l'Aulnois
- Sécurisation de diverses voiries
- Réfection des murs de l'ancien cimetière et du lavoir attenant.
- Création de trottoirs à Bois-le-Comte
- Travaux de la Chapelle Saint-Maurice (2^{ème} tranche)

Le montant total de ces travaux s'élève à 247 271.31 € HT.

Après consultations des établissements bancaires, il propose pour ce faire de réaliser un prêt auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne Ardenne.

Après en avoir délibéré, après avoir pris connaissance de la proposition établie par le CELCA et des conditions générales des prêts, le Conseil Municipal, pour financer son programme d'investissement de 2015, décide à l'unanimité :

- de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne Ardenne un emprunt de la somme de 200 000. € au taux révisable indexé sur livret A, soit 1 %, + 1.15, dont le remboursement s'effectuera en dix échéances annuelles, et dont les frais de dossier s'élèvent à 200. €. La première échéance sera due en début d'année 2016.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat
- que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure sans mandatement préalable.
- les dépenses et les crédits seront ouverts au BP 2015.

30.10.2014-2 - Travaux Salle de la Petite Charme

A la suite de contrôles des bâtiments, il a été constaté le très mauvais de l'étanchéité des rives périphériques de la salle de la Petite Charme. Une consultation de diverses entreprises a été réalisée, c'est MEUSE ETANCHEITE qui a été retenue pour un montant total HT de 3378.30€.

Les dépenses seront imputées en fonctionnement, article 61522.

30.10.2014-3 - Achat de mobilier (école – bureau maire et adjoints) ECOLE

Suite à une visite de l'école et une rencontre avec les enseignants le 17 septembre par le Maire et la première Adjointe, il a été constaté un manque de mobilier scolaire dans la section maternelle du notamment à l'effectif important, ainsi que la vétusté de l'existant.

Madame la Directrice a fourni le jour du conseil d'école une liste de mobilier et matériel avec trois priorités, la première étant l'acquisition de diverses tables. Une consultation a été réalisée par la mairie.

La société UGAP est retenue, pour une dépense de 5124.28 € HT, 6149.14 € TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Inscrit la dépense à l'article 21784 (mobilier)

Les crédits sont ouverts ce jour par décision modificative de ce jour.

BUREAU MAIRE ET ADJOINTS

Les locaux de l'ancienne mairie, située au 2° étage, ont bénéficié les dernières années d'une remise en état et d'isolation : pose de fenêtres et volets, reprise des murs et des plafonds.

Il apparaît judicieux d'utiliser ces pièces par le Maire, les quatre Adjointes et les conseillers municipaux dans le cadre de leur fonction, permettant à chacun d'avoir un minimum de rangements et de pouvoir de travailler dans des conditions optimales – libérant ainsi la salle de réunion du Conseil.

Pour ce faire, il conviendrait de faire l'acquisition de divers mobiliers. La société la mieux disante serait SLA pour un montant global de 6589.70 € HT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition de ce mobilier
- Dit que les crédits budgétaires seront ouverts par décision modificative de ce jour.

30.10.2014-4 - Attribution de diverses subventions : transport sorties école, Familles Rurales les Prés Jobat (NAP), brioches de l'amitié

Ecole - Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de Madame la directrice de l'Ecole sollicitant l'aide financière de la commune pour les différentes sorties scolaires organisées tout au long de l'année scolaire 2014-2015.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Reconduit la décision de subvention de 1500 € qui sera versée à la Coopérative Scolaire pour l'organisation des sorties transport.

Les Prés Jobat – L'organisation des NAP (nouvelles activités périscolaires) a été déléguée à l'Association des Prés Jobat, la charge financière restant à la commune.

Il a été convenu de verser mensuellement la participation communale, avec un mois d'avance, soit, selon l'état joint :

De septembre à décembre (versé en novembre) : 7155.00 €

En janvier (versé en décembre) : 2036.00 €

En février (versé en janvier) : 1018.00 €

En mars (versé en février) : 2208.00 €

En avril (versé en mars) : 1190.00 €

COMMUNE DE DOMGERMAIN – REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 OCTOBRE 2014
En mai (versé en avril) : 1699.00 €

En juin (versé en mai) : 2208.00 €

Une régularisation sera réalisée sur présentation du décompte définitif des dépenses, fourni par l'Association des Prés Jobat

Brioche de l'Amitié : une subvention de 50 € sera versée à l'organisation des brioche de l'amitié pour 2014.

Les crédits budgétaires sont ouverts par décision modificative de ce jour.

30.10.2014-5 - Modifications budgétaires

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, décide les modifications budgétaires suivantes :

- INVESTISSEMENT :

dépenses art 2184 (mobilier) 14 500. €

recettes art 021 : virement de la section fonctionnement 14 500. €

- FONCTIONNEMENT

dépenses art 023 : virement à la section investissement 14 500. €

art 61522 – bâtiments - 18 500. €

art 6574 – subventions 4 000. €

30.10.2014-6 - Règlement intérieur de la salle de la Petite Charme et annexe

Le Maire expose aux membres du Conseil qu'il convient de revoir le règlement de la salle polyvalente de la Salle de la Petite Charme.

En effet, il convient de revoir plusieurs points :

- la location est possible le weekend uniquement
- les couts actualisés prennent en compte le temps de travail des agents nécessaire à la préparation et à la désinfection des locaux, des coûts de chauffage, eau, électricité
- Suppression de la location à la journée
- Suppression de la location de la vaisselle

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le nouveau règlement de la salle de la Petite Charme, qui sera applicable au 1^{er} janvier 2015
- fixe les nouveaux tarifs
- 450 € la location pour les habitants de Domgermain, 800 € pour les personnes de l'extérieur, ménage compris (balayage, nettoyage des tables et chaises obligatoires par le locataire)
- 600 € de caution qui sera encaissée par la commune si le locataire signataire du contrat de location est différent de la personne présente aux états des lieux d'entrée et de sortie.
- 50 € l'heure d'intervention suite à dégradations sur les locaux ou le mobilier plus le cout des matières premières
- forfait de 200 € si non-respect des consignes de nettoyage, de rangement et de l'environnement
- 50 € de pénalité la 1^{re} heure, 150 € par heure supplémentaire en cas de dépassement horaires lors de la remise des clés à l'entrée et à la sortie de la location.

30.10.2014-7 - CCT : CLECT (commission d'évaluation des charges transférées) : nomination d'un titulaire et d'un suppléant

Le Maire expose qu'en raison de la fusion des communautés de communes du Toulous et des Côtes en Haye, des attributions de compensations provisoires ont été actées pour intégration aux budgets

COMMUNE DE DOMGERMAIN – REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 OCTOBRE 2014
prévisionnels des communes et de l'E.P.C.I. Les attributions définitives doivent être arrêtées par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux sur proposition du rapport définitif de la C.L.E.C.T. avant le 31 décembre 2014.

A la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il convient de procéder, au préalable, à la désignation des nouveaux membres de la C.L.E.C.T. pour la durée du mandat.

Le conseil municipal doit désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, désigne les représentants comme suit :

Désigne Fabrice CHARTREUX, titulaire et Géraldine DEBONNET, suppléante.

30.10.2014-8 - Retrait de la commune d'Hamonville

Vu l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions de retrait d'une ou plusieurs communes d'un EPCI,

Vu l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conséquences patrimoniales et financières du retrait d'une ou plusieurs communes d'un EPCI,

Considérant la fusion au 1^{er} janvier 2014 de la communauté de communes du Toulinois et de la Communauté des communes des Côtes-en-Haye, dont faisait partie la commune d'Hamonville,

Considérant la volonté exprimée par le conseil municipal de la commune de Hamonville dès septembre 2010 de rejoindre la CC du Chardon Lorrain

Considérant que la commune a par la suite régulièrement réitéré ce vœu à travers plusieurs délibérations,

Considérant la délibération adoptée par le conseil communautaire de la communauté de communes du Chardon Lorrain, donnant à l'unanimité un avis favorable à l'adhésion de la commune de Hamonville à leur EPCI

Considérant que cette demande de retrait n'a pas été suivie d'effet par l'ancienne communauté de communes des Côtes-en-Haye compte tenu du contexte de fusion à venir avec la CCT

Considérant la délibération adoptée par le conseil communautaire de la CCT le 30.09.2014, rendu exécutoire le 09.10.2014, notifiée aux communes membres le 09.10.2014, donnant à l'unanimité un avis favorable au retrait de la commune d'Hamonville du périmètre de la CCT au vu de son souhait exprimé de longue date de rejoindre la CC du Chardon Lorrain

Considérant qu'il appartient désormais aux communes membres de la CCT de donner leur avis par décision de leur conseil municipal, et ce dans un délai de 3 mois à compter de la notification par la CCT de la délibération adoptée par cette dernière

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Est favorable à la modification du périmètre communautaire par retrait de la commune de HAMONVILLE.

30.10.2014-9 - Taxe d'aménagement (renouvellement)

Pour permettre la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité de l'aménagement entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012 sur le territoire, la mairie de DOMGERMAIN a délibéré le 21 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire au taux de 4 %.

Il est nécessaire de décider de la suppression ou de la reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la délibération du 21 octobre 2011 est reconduite de plein droit annuellement.

30.10.2014-10 – Contrat groupe assurances statutaires

Le maire rappelle que la commune a demandé au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant

COMMUNE DE DOMGERMAIN – REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 OCTOBRE 2014
dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n) 86-552 du 14 mars 1986

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26

Vu le décret n) 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrit par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux :

Décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition ci-après du centre de gestion

Assureur : CNP assurances
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois
Conditions : Assurance pour les agents affiliés à la CNRACL
Formule tous risques – (jusqu'à 9 agents), franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire : 7.60 %
Agents relevant de l'IRCANTEC :
Formule tous risques – (jusqu'à 9 agents), franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire : 1.15 %.

L'assemblée délibérante autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Le Maire a délégation pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

30.10.2014-11 – Contrat d'entretien des radars pédagogiques

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le contrat d'entretien des radars pédagogiques.

30.10.2014-12 – Compte-rendu des décisions du Maire

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date des 11 avril 2014 et 13 juin 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis le 29.08.2014.

N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC
2014-1	Étanchéité de la salle de la Petite Charme	Meuse Etanche	4 053.96 €
2014-3	Achat de vêtements	Frohman uniformes	919.00 €
2014-4	Matériel scolaire	UGAP	6 149.14 €

Contrats et conventions :

- Contrat animation Saint Nicolas : 600 €

RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION		
N°	DATE	OBJET
10	12.09.14	DIA 7 impasse de l'Aulnois
11	30.10.14	DIA 47 Grande Rue